

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires  
Service Environnement  
Unité Forêt

Affaire suivie par : Marc RETTIEN  
Tél : 04 75 66 70 91  
courriel : [marc.rettien@ardeche.gouv.fr](mailto:marc.rettien@ardeche.gouv.fr)

Le préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de l'Ardèche

Privas, le 25 OCT. 2019

**Objet :** Emploi du feu et protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie

**P. J. :** annexe fiche memento N°1 sur l'emploi du feu

Compte tenu des conditions météorologiques et des précipitations enregistrées ces derniers jours, vous trouverez ci joint l'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté N° 07-2019-10-01-001 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 interdisant l'emploi du feu.

L'arrêté N° 2013 073-0002 du 14 mars 2013 modifié relatif à l'emploi du feu et au débroussaillage redevient le texte de référence.

Je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur le traitement des déclarations d'emploi du feu déposées, pour enregistrement, par les administrés en mairie.

Malgré les informations mises à la disposition des administrés depuis plusieurs années, sur les risques encourus en matière d'incendie, sur les poursuites tant au niveau pénal que civil, sur l'impact du brûlage sur le plan climatique et sur la santé publique, la diminution du nombre de déclarations d'emploi du feu n'est pas significative.

Même si nous constatons d'importantes évolutions dans les pratiques tant chez les agriculteurs que chez les particuliers, le nombre de déclarations reste à un niveau élevé au regard des objectifs poursuivis.

En outre, l'emploi du feu, parfois dans des conditions inadmissibles (brûlage de déchets de toute nature, de nuit) voire en période estivale alors que son usage est interdit a entraîné cette année encore de nombreux dégâts et des dépenses importantes pour la collectivité. A ce jour, pour 2019 le département enregistre 268 départs d'incendie pour 629 hectares détruits.

Par conséquent, je vous invite à exercer une vigilance particulière sur tous les usages du feu inappropriés ou interdits notamment en exerçant des contrôles destinés à faire cesser ou à réprimer les infractions à la réglementation en vigueur et à examiner avec la plus grande attention les déclarations d'emploi du feu déposées en mairie.


J'insisterai plus particulièrement sur le brûlage des déchets verts définitivement interdit et sur les déclarations d'emploi du feu déposées dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (déclaration annexe 1-2). Le dépôt et l'enregistrement en mairie de ces déclarations doit rester tout à fait exceptionnel et être justifié au regard des travaux à réaliser.

Une appréciation en toute équité des déclarations déposées par nos concitoyens, leur sensibilisation aux problèmes environnementaux et notamment aux changements climatiques liés à ces usages repose principalement sur votre implication dans ce domaine et celle de vos collaboratrices et collaborateurs qui sont régulièrement confrontés aux demandes des administrés. Je tiens par avance à vous remercier pour votre engagement dans cette démarche.

Mes services et plus particulièrement la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour vous accompagner dans les actions que vous mènerez dans ce domaine ainsi que pour répondre à vos questions. Vous trouverez en annexe une première fiche memento sur l'emploi du feu qui répond à des questions récurrentes sur le sujet.

Des réunions d'information auprès des élus et des agents municipaux peuvent également être réalisées à votre demande (DDT 04.75.66.70.91).

Le Préfet  
Françoise SOULIMAN



- MAIRES DU DÉPARTEMENT

**info internet :**

Toute la réglementation et la documentation sur l'emploi du feu sur le site des services de l'Etat :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

Toute l'information sur la qualité de l'air dans les départements de la région :

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr>

Copie pour information à :

- Service des sécurités - Préfecture
- M. le sous-préfet de Largentière
- M. le sous-préfet de Tournon
- M. le procureur de la République